

PRÉFET DE LA DRÔME

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA2000

MANIFESTATIONS SPORTIVES



PARTIE 1 : AUTODIAGNOSTIC

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par **l'organisateur de la manifestation**.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : ma manifestation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ?

Il peut notamment être utilisé par les organisateurs qui pressentent que leurs manifestations n'auront pas d'incidence sur un ou des site(s) Natura 2000.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant votre demande d'autorisation ou de déclaration** de savoir si vous devez fournir ou pas une évaluation des incidences Natura 2000.

Comment savoir si ma manifestation sportive traverse un site Natura 2000?

Voir la fiche explicative jointe (2 dernière pages)

Coordonnées de l'organisateur de la manifestation :

Nom (personne morale ou physique) :

.....

Adresse :

.....Commune, code postal :

Téléphone : Fax :

E mail :

Dénomination de la manifestation :

.....

Date de la manifestation :

Communes concernées par la manifestation :.....

.....

GENERALITÉS

Références réglementaires : Code de l'environnement - articles R414-22

Budget prévisionnel : supérieur à 100 000€ **EVALUATION DES INCIDENCES OBLIGATOIRE PARTOUT**

Titre : International ou National (championnat de France, championnat d'Europe, ...)
EVALUATION DES INCIDENCES OBLIGATOIRE PARTOUT

CAS DES MANIFESTATIONS DE VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR

Références réglementaires : Code de l'environnement - articles R414-24 et arrêté préfectoral 2014-239-0014-21°

En dehors des voies ouvertes à la circulation publique ou sur circuit non homologué
EVALUATION DES INCIDENCES OBLIGATOIRE PARTOUT

sur voies ouvertes à la circulation publique et situées en partie ou intégralement dans un site Natura 2000
EVALUATION DES INCIDENCES OBLIGATOIRE

CAS DES AUTRES MANIFESTATIONS SPORTIVES SOUMISES A AUTORISATION OU DECLARATION :

Références réglementaires : arrêté préfectoral 2014-239-0014-22°

la manifestation se déroule en partie ou intégralement en site Natura 2000
EVALUATION DES INCIDENCES OBLIGATOIRE

CONCLUSION :

Si l'une des cases est cochée, vous êtes soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Passez à la partie 2 pour compléter le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000. Ce document est à joindre à la demande d'autorisation ou la déclaration d'organisation d'une manifestation sportive destinée à la préfecture.

PARTIE 2 :Formulaire simplifié d'évaluation des incidences **Natura 2000**

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par **l'organisateur d'une manifestation sportive soumise à évaluation des incidences Natura 2000** déterminée par l'auto-diagnostic (partie 1)

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : ma manifestation peut-elle avoir des incidences sur un site Natura 2000 ?

1 Description de la manifestation sportive

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément à ce formulaire.

1-1 Localisation et cartographie

Joindre **dans tous les cas une carte de localisation la plus précise possible** de la manifestation faisant apparaître :

- le parcours (du départ à l'arrivée)
- la localisation des aires de stationnement
- les aires pour le public
- les zones d'interdiction,
- les accès et cheminements prévus des participants et spectateurs sur le lieu de l'événement ,
- les zones de ravitaillement,
- les zones de logistique en annexe de la manifestation (réparation, nettoyage, restauration, sonorisation, site de remise de prix...)
- les sites Natura 2000 concernés

*Il est fortement conseillé d'utiliser une **carte IGN au 1/25 000°** comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation (Nord).*

Sites Natura 2000 traversés par la manifestation (Cochez les cases concernées) :

En site(s) Natura 2000 : totalement ou partiellement

n° de site(s) : FR8..... , ou nom :

n° de site(s) : FR8..... , ou nom :

ou

Hors site(s) Natura 2000

Dans ce cas, à quelle distance ?

A(m ou km) du site n° FR8....., ou nom.....

A(m ou km) du site n° FR8....., ou nom.....

1-2 Nature de la manifestation sportive

Manifestation sans véhicule à moteur :

sur voies ouvertes à la circulation publique

sur terrain naturel

Discipline sportive concernée par la manifestation :

Course pédestre/randonnée

Course cycliste

Triathlon

VTT

Course orientation

Randonnée équestre

Ski

Autres :

2-2 franchissement de cours d'eau ou zone humide :

Oui Non

Si oui, de quelle manière sont franchis les cours d'eau ?

(Passage à gué, pont existant ...)

.....

.....

3 Analyse des incidences de la manifestation

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes de la manifestation sportive sur les espèces et habitats et sur l'intégrité du site Natura 2000

N° et nom du site.....

3-1 MILIEUX NATURELS ET ESPECES CONCERNÉS PAR LA MANIFESTATION:

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances

TABLEAU MILIEUX NATURELS CONCERNÉS:

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Incidences potentielles sur ces milieux
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu		

3-2 TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE CONCERNÉES :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

3-3 TYPES D'INCIDENCES POTENTIELLES GÉNÉRÉES PAR LA MANIFESTATION

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet

- Perturbations du milieu aquatique (dégradation des berges, dégradation du lit mineur, augmentation de la turbidité..)
- Pollution du milieu aquatique
- Rejets dans l'air (poussières, fumées)
- Augmentation de la turbidité
- Circulation de véhicules
- Piétinement
- Érosion des sols
- Fréquentation par le public
- Hélicoptage
- abattage d'arbres ou de haies...)
- éclairage
- Perturbations sonores
- Formation d'ornières et de ravines
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Aucune incidence
- Autres incidences:

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

CONCLUSION FINALE: Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou de déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation des incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou de déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :



PRÉFET DE LA DRÔME

**Direction départementale
des territoires de la Drôme**

Service Eau Forêts et Espaces Naturels

Pôle espaces naturels

4 place Laennec

BP 1013 – 26015 VALENCE cedex

Tél 04 81 66 81 67 Fax 04 81 66 80 80

[courriel : ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr)



**Information générale sur le réseau Natura 2000
et ses conséquences**

Consciente de la vulnérabilité de son patrimoine naturel, l'Union européenne s'est donnée les moyens de le préserver en adoptant deux directives, celle du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux » et la directive du 21 mai 1992, dite directive « Habitats ».

Les deux directives ainsi que les mesures nécessaires à leur mise en œuvre ont été transcrites dans le code de l'environnement.

Ces deux directives ont pour objet la **conservation d'espèces et d'espaces** qui sont énumérés dans leurs annexes (espèces et habitats communautaires).

La conséquence immédiate de toutes ces décisions est la désignation d'un ensemble de sites naturels remarquables appelé **réseau Natura 2000** dans lequel est mis en place une **gestion conservatoire** des milieux remarquables et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés, visant à concilier les enjeux de préservation du patrimoine naturel et les exigences économiques, sociales et culturelles et les particularités régionales et locales.

La gestion est assurée soit par une collectivité volontaire, soit par l'État par défaut, accompagnée par un comité de pilotage et traduite dans un plan de gestion dit « document d'objectifs ».

LE RESEAU NATURA 2000

En région Rhône-Alpes, de nombreux milieux et espèces visés par les deux directives européennes sont présents : 71 habitats (eau douce, landes, tourbières, pelouses calcicoles, prairies maigres, milieux boisés particuliers, grottes...) et 64 espèces : 19 insectes, 13 mammifères, 12 poissons, 2 amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune), 1 reptile (Cistude d'Europe), 17 plantes. Et 55 espèces d'oiseaux communautaires sont présentes en Rhône-Alpes.

Dans la Drôme, le réseau Natura 2000 est constitué de :

27 sites pour 32 000 ha sur **122 communes** pour la directive "**habitats**",

6 sites pour 27 000 ha sur **54 communes** pour la directive "**oiseaux**",

dont 11 sites interdépartementaux (exemples : le Rhône, les hauts plateaux du Vercors).

Certains sites sont doublement désignés (exemple : la forêt de Saoû)

Le réseau Natura 2000 recouvre globalement 6,7 % de la surface du département de la Drôme.

VOCABULAIRE

ZPS signifie « Zone de Protection Spéciale ». Les ZPS sont des sites Natura 2000 classés en application de la directive « oiseaux »

ZSC signifie « Zone Spéciale de Conservation ». Les ZSC sont des sites Natura 2000 classés en application de la directive « habitats »

docob signifie « document d'objectifs ». Le docob est le plan de gestion spécifique à chaque site Natura 2000. Il comprend un état des lieux, un diagnostic, des objectifs et des propositions d'actions adaptées aux enjeux naturalistes et au contexte local.

Ces actions sont mises en œuvre essentiellement par des mesures contractuelles (contrats, mesures agri-environnementales, charte, ...)

habitat équivaut à « milieux naturels ». C'est le terme utilisé dans les directives et repris dans la réglementation française.

LE REGIME D'EVALUATION D'INCIDENCE DES PROJETS

Le code de l'environnement (articles L414-1 et suivants) prévoit l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence dès lors qu'un projet ou un plan est susceptible d'impacter un ou des sites Natura 2000.

Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

La définition des programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement concernés et les modalités de la procédure ont été définis dans le décret du 9 avril 2010, traduit dans **le code de l'environnement (R414-19 et suivant)**.

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement concernés appartiennent :

- soit à la **liste nationale** (dans le code de l'environnement l'article R414-19). Dans ce cas, l'évaluation d'incidence est obligatoire quel que soit la localisation.
- soit aux **listes locales** (arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2014). Dans ce cas, sauf indication contraire, l'obligation n'existe que si le projet est dans un site totalement ou partiellement.

Des projets portant atteinte à l'état de conservation du site, en l'absence de solutions alternatives, pourront être autorisés pour des raisons d'intérêt public majeur (y compris de nature sociale ou économique). Des mesures compensatoires seront alors prises, et le gouvernement devra en informer la Commission Européenne.

Les projets concernant des sites abritant des habitats ou espèces prioritaires ne pourront être autorisés que pour des motifs de sécurité, de santé publique ou des motifs environnementaux ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public, après avis de la Commission Européenne.

OU SE RENSEIGNER ?



Vous trouverez les informations complémentaires (documents et imprimés) **sur le site internet de l'Etat dans la Drôme** : <http://www.drome.gouv.fr/natura-2000-r1037.html>

Pour visualiser les sites, connaître leur richesse en espèces et habitats, consulter les documents d'objectifs :

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map

Attention de bien saisir la totalité du lien pour arriver directement sur la page "Drôme" du site ministériel.

A l'ouverture, soit vous choisissez un département et une commune dans les onglets en haut à gauche, soit vous cliquez sur la carte là où vous cherchez les informations.

Dans la légende, sélectionnez les données cartographiques recherchées : ouvrir "tous les thèmes", puis "zonage nature" et enfin sélectionnez les 2 lignes "Natura 2000 SIC" et "Natura 2000 ZPS". Les couches apparaissent. Cliquer sur "i" (bannière au dessus de la carte) puis sur la zone qui vous intéresse. vous accéderez à des documents décrivant le site et les enjeux présents. nts décrivant le site et les enjeux présents.